

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARFOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du mardi 18 février 2020.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

VALTOM/AG du 09/07/2020									
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1 ^{er} février 2020 au 30 juin 2020									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT
TECHNIQUE									
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-long									
20.03.004	Maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-long (création du casier n° 3) et de fermeture d'un casier (fermeture du casier n° 1)	NON	MAPA	15 mois	04/05/20	02/08/22	03/08/21	SAS 3CE (63820)	37 500,00
Total sur la durée maximale du marché									37 500,00

TOTAL GENERAL

37 500,00

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Conventions (délégation du Président)

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Vu la délibération du VALTOM du 8 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA) (à savoir 214 000,00 € HT du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021).

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

Convention / avenant ou contrat	Appellation	Objet initial	Signataires	Date du début	Date du document si date il y a	Durée	Montant estimé
Convention	Groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs collectifs pour le VALTOM et ses structures adhérentes dans le cadre de STGDO	Acquisitions de composteurs collectifs partagés + matériels (lots 3, 4 et 5 du marché en procédure d'appel d'offres n° 20 01 001 au 1 ^{er} janvier 2021)	- VALTOM - STRUCTURES ADHERE NTES DU VALTOM sauf CAM (donc 8)	07/05/20	07/05/20	Jusqu'au 31 décembre 2024	Estimatif pour 2021 Lot 3 + 16 193,55 € HT Lot 4 + 41 800,00 € HT Lot 5 + 12 336,45 € HT
Convention	Convention d'appel à projet dans le cadre de MiAM (Mise en œuvre d'une initiative Anti-gaspillage)	Mise en place d'un Restaurant Solidaire à Issoire (RSI)	- VALTOM - RESSOURCERIE DU PAYS D'ISSOIRE	Oct. 2019	21/02/2020	Jusqu'au 30 novembre 2020	4 000,00 € HT
Convention	Convention d'appel à projet dans le cadre de MiAM (Mise en œuvre d'une initiative Anti-gaspillage)	Réalisation du projet « des fruits des champs dans nos assiettes »	- VALTOM - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA)	Oct. 2019	21/02/2020	Jusqu'au 30 novembre 2020	4 000,00 € HT

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTISTINI



CLERMONT-Fd
63000
Domaines de Beaulieu

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

*Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean Paul
BCEUF jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-
Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.*

*Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M.BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean
(à M. CHASSARD), DOMAS Philippe (à M.MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M.
NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT
Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard,
GAUVIN Jean Noel, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Institué au profit des "fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984", c'est-à-dire de la fonction publique de l'Etat (FPE), il s'applique à la fonction publique territoriale (FPT) par équivalence des cadres d'emplois FPE-FPT. Son application progressive était subordonnée à la parution d'arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés avec, selon les corps, plusieurs phases d'entrée en vigueur.

Pour rappel, le RIFSEEP regroupe :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), tenant compte des conditions d'exercice des fonctions,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la FPT bénéficient du RIFSEEP, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères d'attribution.

La délibération doit respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Application au VALTOM :

Par une délibération en date du 18 octobre 2016, le VALTOM a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière administrative : attachés territoriaux (catégorie A), rédacteurs (catégorie B), et adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Par une délibération en date du 14 décembre 2017, le VALTOM a instauré le RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et les agents de maîtrise (catégorie C).

Désormais, le cadre d'emploi des ingénieurs en chef (catégorie A) de la FPT peut bénéficier du RIFSEEP par équivalence au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de la FPE - arrêté du 14 février 2019.

De même, le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie B dans la FPE/ catégorie A dans la FPT) et celui des techniciens (catégorie B dans la FPE et la FPT) peuvent également bénéficier du RIFSEEP sur la base des équivalences provisoires établies par le décret n°2020-182 du 27/02/2020 c'est-à-dire :

- Pour les ingénieurs :
 - o Corps de référence : corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
 - o Corps de référence provisoire : ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) - arrêté du 26 décembre 2017.
- Pour les techniciens :
 - o Corps de référence : corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
 - o Corps de référence provisoire : contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) - arrêté du 7 novembre 2017

L'objet de ce rapport est donc d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour ces cadres d'emplois, sur les bases suivantes :

I. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par les agents d'un même grade sont réparties au sein de différents groupes :

- 3 ou 4 groupes pour les catégories A (G1 à G4) ;
- 3 groupes pour les catégories B (G1 à G3).

Et ce, au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Son montant fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- *Changement de fonction ou d'emplois ;*
- *Changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *Au moins tous 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.*

L'IFSE, versée mensuellement, est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Montant annuel maximum de l'IFSE
Ingénieurs en chef	
G1	57 120 €
G2	49 980 €
G3	46 920 €
G4	42 330 €

Groupes	Montant annuel maximum de l'IFSE
Ingénieurs	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €

Groupes	Montant annuel maximum de l'IFSE
Techniciens	
G1	17 480 €
G2	16 015 €
G3	14 650 €

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : principe et modalités

Par une délibération en date du 14 juin 2018, le VALTOM a instauré le CIA aux cadres d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP.

Compte tenu des recrutements qui ont lieu en cours d'année, et dans un objectif d'équité entre agents, il est nécessaire d'introduire une modification dans les conditions d'attribution, à savoir : peuvent être attributaires du CIA proratisé au temps de présence, les fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP sous réserve de justifier, au 1^{er} janvier de l'année d'attribution, d'un temps de présence dans la collectivité de 6 mois minimum durant l'année précédente.

Il est à noter certaines situations particulières :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le CIA suit le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'adoption, le droit au CIA est intégralement maintenu ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu ;
- En cas de départ de l'agent, un entretien aura lieu en fin de mission qui conditionnera le versement du CIA en fonction du temps travaillé qui devra être au moins égal à 6 mois. Dans le cas où l'agent aura travaillé entre 6 et 12 mois durant l'année N-1, il pourra lui être attribué 50 % du CIA envisagé avec un premier versement en juin et un second en novembre.

L'attribution du CIA se fonde sur l'investissement individuel dans l'atteinte des objectifs personnalisés définis lors de l'entretien annuel et sur le concours apporté par l'ensemble de l'équipe dans l'atteinte des objectifs du projet VALORDOM 2 « Produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriales ».

C'est à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N que sera appréciée la valeur professionnelle de l'année N-1 ayant contribué à la réussite du projet du VALTOM et plus spécifiquement :

- L'investissement dans l'exercice des missions,
- L'atteinte des objectifs personnalisés et défini lors de l'entretien annuel,
- La capacité de travailler en équipe et à apporter sa contribution au collectif,
- La connaissance des domaines d'intervention,
- La capacité d'adaptation et de coopération face aux exigences du projet,
- Le concours apporté à la maîtrise des coûts et à l'exemplarité de la collectivité.

Attribué de manière collective et égale à chaque agent, le CIA pourra cependant être diminué, voire annulé individuellement en cas de manquement soit pour :

- Absentéisme répété,
- Défaillance dans la manière de servir et les résultats obtenus, appréciés sur la base d'une grille d'évaluation, support de l'entretien professionnel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en 2 fractions, en juin et en novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est fonction du temps de travail et de la date d'arrivée et/ou de départ dans la collectivité (pour rappel : dans le cas où l'agent aura travaillé entre 6 et 12 mois l'année N-1, il pourra lui être attribué 50 % du CIA envisagé l'année N).

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant maximal du CIA est fixé ainsi :

Groupes	Montant annuel maximum du CIA
Ingénieurs en chef	
G1	10 080 €
G2	8 820 €
G3	8 280 €
G4	7 470 €

Groupes	Montant annuel maximum du CIA
Ingénieurs	
G1	6 390 €

G2	5 670 €
G3	4 500 €

Groupes	Montant annuel maximum du CIA
Techniciens	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
G3	1 995 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'instaurer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens, à compter du 01/08/2020. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De modifier les critères d'attribution du CIA pour toutes les filières ;
- D'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Prime exceptionnelle Covid-19

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient au Président du VALTOM de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1000 €,

Considérant, que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordée aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- *De valider l'octroi d'une prime exceptionnelle de 1 000 € aux agents Laurent BAILLY, Dominique COUSIN, Damien QUART, Lionel ESCURIET et Olivier MEZZALIRA. La prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle n'est pas reconductible et fera l'objet d'un versement unique.*
- *D'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM et à signer les documents s'y rapportant.*

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Frais de déplacement

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Le VALTOM prend en charge les frais liés aux missions des agents et des élus (déplacements, nuitées, repas...) selon une délibération n°2016/850 du 30 juin 2016.

Suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission :

- la délibération n°2019/1118 du 20/06/2019 a actualisé les taux des indemnités kilométriques des élus,
- la délibération n°2019/1138 du 10/10/2019 a actualisé les taux de remboursement des frais d'hébergement pour les agents et les élus.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter ces délibérations.

Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, les agents du VALTOM ont été amenés à utiliser leur véhicule à moteur personnel pour effectuer une mission répondant aux besoins et dans l'intérêt du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale,

Considérant pour toute mission ou formation, de façon exceptionnelle et après autorisation expresse de l'autorité territoriale, certains agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule à moteur personnel,

Considérant le dernier arrêté paru du 11 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 qui prévoit la revalorisation des frais de repas en métropole à 17,50 € pour le taux de base, pour les grandes villes et Paris,

Considérant que les déplacements des agents sont de plus en plus nombreux sur le territoire du VALTOM,

Considérant les taux des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale actualisés le 26 février 2019,

Considérant que les élus du VALTOM qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent être remboursés des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) engagés pour participer à des réunions se tenant dans une autre commune que la leur, pour représenter le VALTOM,

Considérant qu'une prise en charge des indemnités de mission des agents et des élus s'impose,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'autoriser le remboursement aux agents (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé) des frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel de façon exceptionnelle après autorisation expresse de l'autorité territoriale.
L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (en l'absence de transports publics adéquats). Il appartient à l'agent de souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.
- D'appliquer le taux de remboursement actualisé des repas aux agents et aux élus pour les grandes villes et Paris.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Simplification et harmonisation du geste de tri : Plan de formation et de communication

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30 au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

*Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul,
BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT
Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGELX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.*

*Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean
(à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé
(à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT
Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard,
GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

La simplification du geste de tri sera effective sur l'ensemble du territoire du VALTOM (Puy-de-Dôme et nord de la Haute-Loire) au 1^{er} trimestre 2021. 670 842 habitants, répartis sur les 9 collectivités adhérentes au VALTOM, seront concernés.

1/ Une communication coconstruite et partagée

A cette occasion, sera mise en œuvre une communication partagée, qui franchit les frontières des territoires des collectivités avec un message et un visuel communs, à l'attention de tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence.

Le réseau des communicants des collectivités adhérentes au VALTOM a élaboré le plan de communication départementale (annexe du rapport), qui sera déployé suivant les phases précisées ci-dessous :

1. Phase de lancement (M-1 à M) avec les objectifs suivants :

- Informer sur la mise en place effective des changements, les consignes, les nouveaux équipements et sur le retrait des bacs le cas échéant ;
- Mobiliser les relais dans leur rôle de prescription et d'information pour accompagner les habitants dans le changement ;
- Informer sur la mise en place effective des nouveaux équipements ;
- Accompagner les habitants dans le changement et inciter les habitants à maintenir leur geste de tri voire le développer.

2. Suivi (M+6 à M+12) avec les objectifs de :

- Maintenir la mobilisation ;
- Améliorer la connaissance du dispositif et des pratiques de tri.

Une relance de la communication sera opérée 6 à 12 mois plus tard. Elle permettra de rappeler l'ensemble des consignes mais également de faire des focus sur les erreurs de tri récurrentes identifiées lors des caractérisations.

Le VALTOM coordonnera la campagne territoriale. Quant aux collectivités adhérentes, elles la conduiront sur leur territoire pour gagner en proximité et s'adapter aux spécificités de chacune.

Parallèlement, une évaluation de la campagne sera menée :

- Caractérisations mensuelles,
- Sondages (quizzbox, réseaux sociaux, ...),
- Revue de presse, ...

Les résultats de cette évaluation alimenteront les prochaines campagnes de communication.

L'agence de communication « Qui plus est », basée à Chamalières, a été sélectionnée par l'ensemble des collectivités adhérentes afin de créer l'identité visuelle de la campagne et de la décliner sur l'ensemble des supports prévus au plan de communication (supports print, sites web, réseaux sociaux, affichages, vidéos, radios, évènementiels).

2/ Un plan de formation* adapté aux acteurs

Avant et pendant le passage effectif à ces nouvelles consignes, des sessions de formations seront proposées à différents publics afin de prendre connaissance :

- des nouvelles consignes,
- des enjeux liés à cette simplification du geste de tri (conséquences techniques, matérielles, environnementales, économiques, ...).

Ces sessions de formation permettront aux acteurs de s'approprier les messages et de devenir de véritables ambassadeurs.

*Nota : le plan de communication ECT est joint en annexe à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

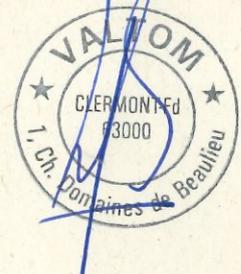
- *de valider le plan de communication proposé en annexe,*
- *de valider la date de passage à l'extension des consignes de tri au plus tôt, c'est-à-dire dès activation du tri en mode extension des consignes de tri, même pendant les travaux,*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre les plans de formation et de communication dédiés à la simplification du geste de tri avec le concours des collectivités adhérentes.*

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE



HARMONISATION ET SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

Communication et formation

AG VALTOM du 9 juillet 2020

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE



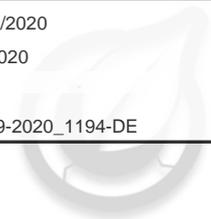
Un plan de communication

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE



Phase de lancement (M-1 à M) avec les objectifs suivants :

- Informer sur la mise en place effective des changements, les consignes, et sur le retrait des bacs le cas échéant ;
- Mobiliser les relais dans leur rôle de prescription et d'information pour accompagner les habitants dans le changement ;
- Informer sur la mise en place effective des nouveaux équipements ;
- Accompagner les habitants dans le changement et inciter les habitants à maintenir leur geste de tri voire le développer
- Informer tous à la même date dès le démarrage des travaux début 2021 (date exacte à confirmer)

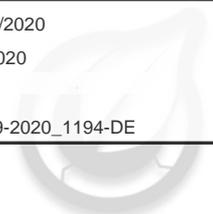
Un plan de communication

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE



Suivi (M+6 àM+12) avec les objectifs de :

- Maintenir la mobilisation ;
- Améliorer la connaissance du dispositif et des pratiques de tri.

A RETENIR

1 message et 1 visuel commun sur l'ensemble du territoire.

Le visuel de la campagne

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE

Le tri se simplifie,
100%
des papiers et des emballages
vont dans le bac jaune.

Astuces et conseils sur
[consignesdetri.fr](https://www.consignesdetri.fr)

PAPIERS ET EMBALLAGES
TOUS AU TRI!

JAMBON
8 TRANCHES

CAFÉ

clermont auvergne métropole

AMBERT LIVRAGUES FOREZ

TD Deux Doux Montagnes

SBA

SICTOM

SICTOM des Coteaux

SICTOM des Coteaux

SICTOM

SICTOM

Le visuel de la campagne

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE

Le tri se simplifie,
100%
des papiers et des emballages vont dans le bac jaune.

+ clermont auvergne métropole

PAPIERS ET EMBALLAGES TOUS AU TRI!

JAMBON 8 TRANCHES

Astuces et conseils sur clermontmetropole.eu

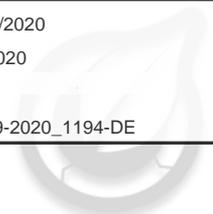
Un plan de formation

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE



	Acteurs
Cible 1	Ambassadeurs du tri ou référent ECT de chaque EPCI
	Réseau com
Cible 2	Elus VALTOM
	Directions EPCI
	Agents VALTOM
	Agents PAPREC
	Agents installations VEOLIA, SUEZ
	Guides visites sites Echalièr, Puy-Long, Echalièr
Cible 3	Agents EPCI
	Agents déchèteries
	Maitres composteurs EPCI
	Ripeurs/chauffeurs EPCI (+ Véolia, Suez...)
	Elus EPCI
	Entreprises du territoire? (via réseaux intercommunalités)
Cible 4	Entreprises privées (via réseau Entreprises PAPREC, CCI)
	Partenaires VALTOM + animateurs REEA
	Associations + associations étudiantes (SIGMA, VetAgro...)
	Bailleurs sociaux (gardiens)
	Recycleries
Cible 5	Agents FPT (secrétaires mairies, agents techniques)
	Autres élus

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 063-256302670-20200709-2020_1194-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.valtom63.fr

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

VALTOM
Valorisons notre avenir

AVENANT N°1 - CONVENTION D'ENTENTE

POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DU VALTOM DANS LE CADRE DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES (STGDO)

Entre

Le VALTOM,

Représenté par son Président, M. Laurent BATTUT

D'une part

Et

La collectivité XXXXXXXX,

Dénommé « la collectivité d'accueil »,

Représenté par sa/son Président(e), Mme/M. XXXXXXXXX

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Afin de permettre à la collectivité d'accueil de rembourser à l'agent accueilli des frais de repas ou d'hébergement liés aux missions qui lui sont confiées par sa hiérarchie fonctionnelle, il convient de modifier l'article 3 de la convention d'entente initiale de la manière suivante :

Article 3 : Modalités matérielles, organisationnelles et fonctionnelles

Pour répondre à la fois à une préoccupation environnementale et à une recherche d'efficacité d'action, il est plus pertinent que le guide/maître composteur soit un agent de proximité, situé au plus près du territoire. Aussi, il est accueilli dans les locaux de la collectivité d'accueil, qui en aura fait la demande.

Les moyens matériels mis à disposition par la collectivité d'accueil sont ainsi a minima les suivants :

- Un espace de travail,
- Du matériel informatique,
- L'accès aux consommables,
- L'utilisation d'un véhicule de service ou à défaut le remboursement, par la collectivité d'accueil des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- ***Le remboursement, par la collectivité d'accueil, des frais de repas et d'hébergement liés aux missions qui lui sont confiées par sa hiérarchie fonctionnelle.***

Le VALTOM est l'employeur du guide/maitre composteur. A ce titre il gère sa paie, sa carrière et sa formation et ce dernier se conformera aux modalités d'organisation de la collectivité d'accueil.

Si le guide/maitre composteur a un référent VALTOM, la relation hiérarchique **fonctionnelle** sera assurée au quotidien par la collectivité d'accueil : autorisation d'absence et de congés, liens avec les autres agents du service, positionnement dans l'organigramme...

Procédure liée aux congés :

- Le guide/maitre composteur devra effectuer 35 h par semaine (17,5h par semaine par collectivité lorsque l'agent est mutualisé sur deux collectivités) à organiser en conformité avec les horaires d'ouverture de la collectivité d'accueil et bénéficiera des obligations légales de congés annuels.
- Sur la base du formulaire de demande de congés VALTOM, le représentant fonctionnel de la collectivité d'accueil émettra un 1^{er} avis qui sera ensuite définitivement validé par l'autorité VALTOM.
- Dans le cas d'un agent mutualisé entre deux collectivités, le planning de travail et les demandes de congés nécessiteront une coordination entre les deux collectivités d'accueil.

Les guides/maitres **composteur** dépend du règlement intérieur de la collectivité d'accueil.

DATE :

Le Président du VALTOM,

Laurent BATTUT

La/Le Président(e)
de la collectivité XXXXXXXXXXXX,
XXXXXXXXXX

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) : Conventions d'entente ou de mise à disposition entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes

Le **09 juillet 2020**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Pour rappel, la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) prévoit le financement par le VALTOM de postes de guides et maîtres composteurs, parmi lesquels des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente concernée.

Ce dispositif est formalisé par une convention d'entente pour la mise à disposition de moyens matériels et d'équipement au profit du VALTOM.

La base légale de celle-ci s'appuie sur les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT pour l'entente intercommunale et a pour objet de détailler les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens matériels et d'équipements en faveur des guides et maitres composteur recrutés par le VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO sur le territoire de la collectivité d'accueil.

Afin de permettre à la collectivité d'accueil de rembourser à l'agent accueilli des frais de repas ou d'hébergement liés aux missions qui lui sont confiées par sa hiérarchie fonctionnelle, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention d'entente initiale de la manière suivante :

Article 3 : Modalités matérielles, organisationnelles et fonctionnelles

Pour répondre à la fois à une préoccupation environnementale et à une recherche d'efficacité d'action, il est plus pertinent que le guide/maitre composteur soit un agent de proximité, situé au plus près du territoire. Aussi, il est accueilli dans les locaux de la collectivité d'accueil, qui en aura fait la demande.

Les moyens matériels mis à disposition par la collectivité d'accueil sont ainsi a minima les suivants :

- *Un espace de travail,*
- *Du matériel informatique,*
- *L'accès aux consommables,*
- *L'utilisation d'un véhicule de service ou à défaut le remboursement, par la collectivité d'accueil des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel.*
- *Le remboursement, par la collectivité d'accueil, des frais de repas et d'hébergement liés aux missions qui lui sont confiées par sa hiérarchie fonctionnelle.*

Le VALTOM est l'employeur du guide/maitre composteur. A ce titre il gère sa paie, sa carrière et sa formation et ce dernier se conformera aux modalités d'organisation de la collectivité d'accueil.

Si le guide/maitre composteur à un référent VALTOM, la relation hiérarchique fonctionnelle sera assurée au quotidien par la collectivité d'accueil : autorisation d'absence et de congés, liens avec les autres agents du service, positionnement dans l'organigramme, ...

Procédure liée aux congés :

- *Le guide/maitre composteur devra effectuer 35 h par semaine (17,5h par semaine par collectivité lorsque l'agent est mutualisé sur deux collectivités) à organiser en conformité avec les horaires d'ouverture de la collectivité d'accueil et bénéficiera des obligations légales de congés annuels.*
- *Sur la base du formulaire de demande de congés VALTOM, le représentant fonctionnel de la collectivité d'accueil émettra un 1^{er} avis qui sera ensuite définitivement validé par l'autorité VALTOM.*
- *Dans le cas d'un agent mutualisé entre deux collectivités, le planning de travail et les demandes de congés nécessiteront une coordination entre les deux collectivités d'accueil.*

Les guides/maitres composteur dépendent du règlement intérieur de la collectivité d'accueil.

Sur proposition du Président,

***LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (2 abstentions),***

- *D'approuver l'avenant n°1 (en annexe) à la convention d'entente STGDO pour la mise à disposition de moyens matériels et d'équipement au profit du VALTOM,*
- *D'autoriser le Président à signer cet avenant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Folio

Délibération n° 2020/1195

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 063-256302670-20200709-2020_1195-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Affectation définitive du résultat 2019

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

*Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul,
BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT
Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.*

*Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean
(à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé
(à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT
Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard,
GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019.

Le résultat 2019 a déjà fait l'objet d'une affectation anticipée lors de la présentation du Budget Primitif (BP) 2020 du VALTOM au comité syndical du mardi 18 février 2020.

Ce résultat a été vérifié lors du contrôle de la concordance entre le Compte Administratif (CA) et le compte de gestion du Receveur. L'approbation du compte de gestion du receveur est inscrite à l'ordre du jour du présent comité syndical.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 A AFFECTER	10 535 211,64 €	A
	Pour rappel en 2018 : 13 654 120,33 €	
► Affectation en réserves pour 2019 (article 1068)		
Résultat 2019 en section d'investissement	1 079 892,57 €	
Report du déficit 2018 en section d'investissement	-7 566 256,67 €	
► Solde d'exécution section d'investissement	- 6 486 364,10 €	B
Solde des RAR (dépense)	-1 441 014,98 €	C
► Besoin de financement	-7 927 379,08 €	B+C
Pour rappel en 2018 : - 9 025 693,51 €		
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2020 (Article 002)	2 607 832,56 €	A+B+C
	Pour rappel en 2018 : 4 628 426, 82 €	

Il est donc proposé de :

- **combler** le besoin de financement de la section d'investissement 2020 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de **7 927 379,08 € (article 1068)**,
- **et de reporter** le montant résiduel en section de fonctionnement : **2 607 832,56 € (article 002)**.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que, notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Compte administratif 2019

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 21 (le Président ne participe pas au vote).

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Le compte administratif 2019, établi par le VALTOM est conforme au compte de gestion 2019 présenté par le comptable public.

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

1- prendre acte de la présentation du compte administratif, lequel se synthétise ainsi :

Résultat de l'exercice 2019 :

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	66 326 028,30 €	54 338 056,39 €	5 906 784,82 €
Recettes de fonctionnement	66 326 028,30 €	60 244 841,21 €	
Dépenses d'investissement	28 638 914,51 €	18 308 284,03 €	1 079 892,57 €
Recettes d'investissement	28 638 914,51 €	19 388 176,60 €	

Exécution budgétaire 2019 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-7 566 256,67 €		1 079 892,57 €	-6 486 364,10 €
Fonctionnement	13 654 120,33 €	9 025 693,51 €	5 906 784,82 €	10 535 211,64 €
TOTAL	6 087 863,66 €	9 025 693,51 €	6 986 677,39 €	4 048 847,54 €

<i>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2019 (équilibre BP 2020)</i>	
Section d'investissement - Dépenses	2 441 014,98 €
Section d'investissement - Recettes	1 000 000,00 €
SOLDE	1 441 014,98 €

Folio

Délibération n° 2020/1197

- 2- constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion,
- 3- reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes,
- 4- arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

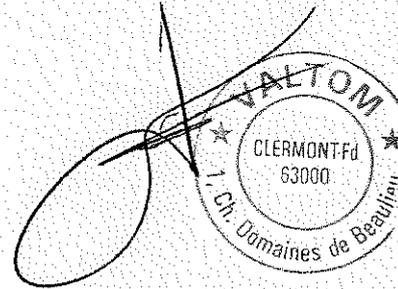
FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Vice-présidente en charge des finances,

Claire LEMPEREUR.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Compte de gestion du receveur

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MOLINIER Jean-Claude, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Après examen et approbation du compte administratif 2019 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2019 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- **d'approuver le compte de gestion 2019 établi par le Receveur.**

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Décision Modificative (DM) n°1 de 2020

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

Ajustements et inscriptions budgétaires :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - + 29 000 € (article 611) pour la réalisation du dossier de réexamen règlementaire du pôle VERNEA : « Installations d'incinération des déchets » soumises à la directive IED (Industrial Emissions Directive) ;
 - + 40 000 € (article 615221) pour l'entretien et réparation sur les installations du VALTOM, dont la plateforme de compostage de Charbonnier, et le centre de transfert d'Issoire ;
 - + 8 550 € (article 6184) pour la formation d'un étudiant en alternance pour le développement de la présence du VALTOM sur les réseaux sociaux ;
 - + 6 500 € (article 627) pour les frais bancaires liés au compactage de certains emprunts ;
 - - 30 000 € (article 66111) pour le remboursement des intérêts d'emprunts ;
 - + 383 000 € (article 6688) pour les Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) suite au compactage de certains emprunts (gain total de 593 297 €, soit une économie de 210 297 €).
- L'inscription d'une somme pour la « perte sur change » d'un emprunt transféré en francs suisses :
 - 6 000 € (article 666)

b) Recettes :

- L'inscription d'une somme pour la régularisation d'échéances d'emprunts :
 - 3 000 € (article 773)

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 440 050 € (article 022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

2) En section d'investissement :

Ajustements et inscriptions budgétaires :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
 - + 3 000 € (Op°15 - article 2051) pour l'acquisition de logiciels informatiques ;
 - + 10 000 € (Op°15 - article 2183) pour l'acquisition de matériels informatiques (ordinateur portable pour faciliter le travail à distance) ;
 - - 13 000 € (OPFI - article 1641) pour le remboursement du capital des emprunts ;
- L'inscription pour l'écriture d'ordre suite au compactage des emprunts :
 - 6 478 427,25 € (041 - article 166)

b) Recettes :

- L'inscription pour l'écriture d'ordre suite au compactage des emprunts :
 - 6 478 427,25 € (041 - article 166)

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
022	Dépenses imprévues	- 440 050
011 / 611	Dossier de réexamen UVE VERNEA	29 000
011 / 615221	Entretien et réparations sur les installations du VALTOM	40 000

011 / 6184	Versement à des organismes de formation	8 550
011 / 627	Frais de dossier compactage des emprunts	6 500
66 / 66111	Intérêts des emprunts	- 30 000
66 / 666	Perte sur change (emprunt en franc suisse)	6 000
66 / 6688	Indemnités de Remboursement Anticipé (I.R.A.)	383 000
	TOTAL	3 000

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
77 / 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 000
	TOTAL	3 000

♦ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
15 / 2031	Logiciels informatiques	3 000
15 / 2183	Matériels informatiques	10 000
OPFI / 1641	Remboursement du capital des emprunts	- 13 000
041 / 166	Refinancement de dettes	6 478 427,25
	TOTAL	6 478 427,25

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
041 / 166	Refinancement de dettes	6 478 427,25
	TOTAL	6 478 427,25

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver la décision modificative n°1 de 2020

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Financement de VALTOM Energie Solaire (VES) : recours au nantissement

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Le VALTOM est associé à la société SERGIES au sein de la société de projet, VALTOM Energie Solaire (VES), dont l'objectif est d'exploiter des parcs photovoltaïques sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux du territoire du VALTOM.

Dans le cadre du financement des projets portés par la société VES et afin de couvrir le risque bancaire, les établissements bancaires qui s'engageront, proposent deux solutions à VES :

- Le Cautionnement : en cas de défaut de paiement par VES, les établissements bancaires exigeront de SERGIES et du VALTOM de rembourser personnellement la dette contractée par VES. Ainsi, le cautionnement impacte la capacité d'emprunt des deux partenaires.
- Le nantissement : en cas de défaut de paiement par VES, la banque se remboursera en récupérant les parts sociales gagées de VES sans impacter SERGIES et le VALTOM.

Cette seconde solution nous apparaît comme étant la plus sécuritaire pour le VALTOM.

Sûreté classique en matière financement, le nantissement constitue donc une garantie de prêt pour l'établissement de crédit engagé et implique :

- L'adoption d'un contrat de nantissement à conclure entre le VALTOM, SERGIES et le pool bancaire retenu ;
- Le transfert de la propriété des actions nanties au profit de l'établissement financier en cas de réalisation du gage.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'approuver le recours au nantissement à hauteur de 33 % des actions détenues par le VALTOM dans la société VALTOM Energie Solaire (VES) ;
- d'affecter au bénéfice du pool bancaire retenu intervenant en qualité d'agent des sûretés pour le compte des parties financières, 330 actions composant le capital de VES en gage, à titre de garantie de l'exécution par VES des charges et conditions de la convention de crédit destinés à financer les projets portés par VES ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour :
 - o Signer le contrat de nantissement avec Sergies et le pool bancaire retenu ;
 - o Etablir la désignation exacte et l'origine de propriété des actions virées au crédit du compte-titre nanti ;
 - o Stipuler toutes charges et conditions ;
 - o Procéder à tout virement des titres concernés au crédit du compte-titres nanti au bénéfice du pool bancaire intervenant pour le compte des parties financières ;
 - o Clore et arrêter tous comptes d'instruments financiers ;
 - o Délivrer toute attestation de nantissement de comptes ;
 - o Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Subvention à l'association Vivre en Brousse

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h00, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Le VALTOM est engagé depuis plusieurs années dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Sandiara au Sénégal visant à accompagner la commune et ses territoires environnants dans une gestion plus durable de leurs déchets.

De nombreuses initiatives ont déjà vu le jour : fournitures de 2 bennes de collecte des ordures ménagères et de 1 200 bacs, réalisation d'un diagnostic technique ainsi qu'une mise en relation avec des initiatives locales structurantes comme avec les instances nationales sénégalaises.

Dans le même temps, l'Association Vivre en Brousse, partenaire historique de la commune de Sandiara dans ses projets de développement constitue un relais d'actions et un point d'appui venant renforcer l'action du VALTOM.

La commune de Sandiara et plus particulièrement les groupements de femmes en charge de la propreté de la ville et du ramassage de certains déchets, ont exprimé auprès de la délégation du VALTOM de janvier 2020 un besoin en termes d'équipements et de matériels, tels que des râtaeux, des tamis, des masques, des gants, ... auxquels l'Association Vivre en Brousse se propose de répondre.

Dans la mesure où cette dotation vient contribuer aux orientations préconisées par le diagnostic du VALTOM, ce dernier souhaite attribuer une subvention à l'Association Vivre en Brousse à hauteur de 12 000 € TTC.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver l'octroi d'une subvention de 12 000 € TTC à l'association Vivre en Brousse afin d'accompagner le groupement de femmes dans son projet de nettoyage de la commune de Sandiara.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n°4 au marché de tri et de Collecte Sélective (CS) pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

*Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul,
BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT
Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, FOUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean
(à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé
(à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT
Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard,
GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

Les Journaux Revues Magazines (JRM) issus du tri de la Collecte Sélective (CS) de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) sont rachetés par le titulaire du marché, Claustre environnement, au VALTOM dans le cadre du marché de tri de la CS (lot n° 9 du marché n°15 08 008) qui se termine au 31 décembre 2020.

Le cours de reprise des JRM est à la baisse depuis plusieurs années. Heureusement, le prix plancher minimum de rachat est de 70 € HT/t.

Face à cette situation de baisse durable, l'entreprise Claustre Environnement a sollicité auprès du VALTOM une révision :

- du prix plancher à la baisse : 40 € HT/t au lieu de 70 € HT/t à compter du 1^{er} mars 2020, jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2020,
- un réajustement du prix de rachat en date de février 2020 de - 139,50 € HT/t à 30 € HT/t, étant donné le décrochage entre les prix de rachat réellement effectués sur le marché et les prix calculés.

Sur la base d'un tonnage de JRM de mars 2020 à décembre 2020 d'environ 500 tonnes, les recettes potentielles pour la CCALF seraient de :

- 35 000 € HT avec le prix plancher actuel de 70 € HT/t,
- 20 000 € HT avec le prix plancher proposé à 40 € HT/t,
- Soit une perte potentielle de recettes pour la CCALF de 15 000 € HT en 2020 sur la base du nouveau prix planchers.

La CCALF a validé l'actualisation de ce prix plancher et donc la baisse de recettes induite.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le mardi 23 juin 2020, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le projet du présent avenant n° 4 (en annexe),
- autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Avenant n°4 au marché de tri et de Collecte Sélective (CS) pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.

Les Journaux Revues Magazines (JRM) issus du tri de la Collecte Sélective (CS) de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) sont rachetés par le titulaire du marché, Claustre environnement, au VALTOM dans le cadre du marché de tri de la CS (lot n° 9 du marché n°15 08 008) qui se termine au 31 décembre 2020.

Le cours de reprise des JRM est à la baisse depuis plusieurs années. Heureusement, le prix plancher minimum de rachat est de 70 € HT/t.

Face à cette situation de baisse durable, l'entreprise Claustre Environnement a sollicité auprès du VALTOM une révision :

- du prix plancher à la baisse : 40 € HT/t au lieu de 70 € HT/t à compter du 1^{er} mars 2020, jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2020,
- un réajustement du prix de rachat en date de février 2020 de – 139,50 € HT/t à 30 € HT/t, étant donné le décrochage entre les prix de rachat réellement effectués sur le marché et les prix calculés.

Sur la base d'un tonnage de JRM de mars 2020 à décembre 2020 d'environ 500 tonnes, les recettes potentielles pour la CCALF seraient de :

- 35 000 € HT avec le prix plancher actuel de 70 € HT/t,
- 20 000 € HT avec le prix plancher proposé à 40 € HT/t,
- Soit une perte potentielle de recettes pour la CCALF de 15 000 € HT en 2020 sur la base du nouveau prix planchers.

La CCALF a validé l'actualisation de ce prix plancher et donc la baisse de recettes induite.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le mardi 23 juin 2020, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le projet du présent avenant n° 4 (en annexe),
- autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Laurent BATTUT.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public.

OVIVE
ZIA - 10 rue de Lorival
59113 SECLIN

SIRET : 423 999 085 00057

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

**Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM
(lot 1 : station de St Diéry)**

■ **Date de la notification du marché public :** 29 juin 2017

■ **Durée d'exécution du marché public :** du 01/07/2017 au 31/12/2018 (renouvelable deux fois douze mois).

■ **Montant total du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 333 782,88 €
- Montant TTC : 400 539.46 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour but de prolonger la durée du marché de 4 mois sur le site de St Diéry : période du 01/01/2021 au 30/04/2021.

Cette prolongation a pour but d'éviter une passation de marché pendant la période hivernale, période toujours délicate en termes de gestion de la station de traitement.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant hors révision de prix :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 230.00 €
- Montant TTC : 54 276.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 379 012.88 €
- Montant TTC : 454 815.46 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont Ferrand, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public.

OVIVE
ZIA - 10 rue de Lorival
59113 SECLIN

SIRET : 423 999 085 00057

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

**Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM
(lot 2 : station d'Ambert)**

- **Date de la notification du marché public :** 29 juin 2017
- **Durée d'exécution du marché public :** du 01/07/2017 au 31/12/2018 (renouvelable deux fois douze mois).
- **Montant total du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 468 300,00 €
 - Montant TVA : 93 660.00 €
 - Montant TTC : 561 960.00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour but de prolonger la durée du marché de 4 mois sur le site d'Ambert : période du 01/01/2021 au 30/04/2021.

Cette prolongation a pour but d'éviter une passation de marché pendant la période hivernale, période toujours délicate en termes de gestion de la station de traitement.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant hors révision de prix :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 43 136.00 €
- Montant TTC : 51 763.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 511 436.00 €
- Montant TTC : 613 723.20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont Ferrand, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public.

OVIVE
ZIA - 10 rue de Lorival
59113 SECLIN

SIRET : 423 999 085 00057

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

**Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM
(lot 2 : station d'Ambert)**

■ **Date de la notification du marché public :** 29 juin 2017

■ **Durée d'exécution du marché public :** du 01/07/2017 au 31/12/2018 (renouvelable deux fois douze mois).

■ **Montant total du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 468 300,00 €
- Montant TVA : 93 660.00 €
- Montant TTC : 561 960.00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour but de prolonger la durée du marché de 4 mois sur le site d'Ambert : période du 01/01/2021 au 30/04/2021.

Cette prolongation a pour but d'éviter une passation de marché pendant la période hivernale, période toujours délicate en termes de gestion de la station de traitement.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant hors révision de prix :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 43 136.00 €
- Montant TTC : 51 763.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 511 436.00 €
- Montant TTC : 613 723.20 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Clermont Ferrand, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Avenants au marché d'exploitation et maintenance des stations de traitement de
lixiviats du VALTOM**

*Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.*

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

*Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul,
BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT
Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick,
MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-paul.*

*Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean
(à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé
(à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT
Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard,
GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

Avec le recul concernant l'exploitation des stations de traitement des lixiviats, nous nous sommes aperçus que la période hivernale ainsi que le début de printemps étaient des périodes délicates dans la gestion de ces stations. En effet, elles subissent des variations importantes de lixiviats dues soit à une fonte des neiges rapide soit à une pluviométrie importante entraînant une montée rapide du niveau de la lagune de stockage des lixiviats et donc des risques accrus de débordement. Ces périodes nécessitent donc une surveillance accrue de la part des gestionnaires et une très bonne connaissance du fonctionnement de chacune d'entre elles.

Les marchés d'exploitation des stations de traitement des lixiviats des sites de stockage d'Ambert, de Saint-Diéry et de Saint-Sauves se terminant au 31 décembre 2020, alors que nous nous trouvons au cœur de la période hivernale, il est proposé de prolonger de 4 mois le marché actuel afin que le nouveau prestataire (si changement il y a) ne prenne pas sa mission pendant les périodes critiques et qu'il ait le temps de prendre en main les stations avant les orages de l'été.

Pour calculer au plus juste le montant de chaque avenant, une estimation du volume des lixiviats traités sur la période allant de janvier à avril a été faite en se basant sur les données de volume sur la période 2015-2019. Par principe de précaution, nous avons retenu pour chaque lot une valeur proche de la maximale.

Le montant HT hors révision des prix de ces avenants est donc de :

- 45 230,00 € pour le lot 1 – Saint-Diéry. Cet avenant représente 14% du marché.
- 43 136,00 € pour le lot 2 – Ambert. Cet avenant représente 9% du marché.
- 36 454,00 € pour le lot 3 – Saint-Sauves. Cet avenant représente 14% du marché.

Le nouveau montant total des lots est donc :

- 349 012,88 € HT pour le lot 1 pour la société Ovive.
- 511 436,00 € HT pour le lot 2 pour la société Ovive.
- 301 465,00 € HT pour le lot 3 pour la société Suez.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le mardi 23 juin 2020 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver les trois avenants (en annexe), relatifs au marché d'exploitation et de maintenance des stations de lixiviats du VALTOM,
- autoriser le Président à signer ces avenants.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Coordonnateur du Groupement :
Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire
d'Énergie Puy-de-Dôme



Acheminement et fourniture d'électricité
Pour tous les contrats quelle que soit la puissance souscrite

Version du document	Date de la version	Notes de version
1.0	20/05/2020	Contrat de toute puissance souscrite : segments C2, C3, C4 et C5

Les parties :

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique (CCP),

Entre :

Les entités signataires des pages annexes, et

Le **Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie** du Puy-de-Dôme (SIEG) représenté par son Président Monsieur Bernard Veissière dûment habilité par délibération du comité syndical réuni en assemblée délibérante en date des 13 décembre 2014 et 29 février 2020.

Le SIEG - **Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme** est le coordonnateur du groupement **d'achats**.

Exposé des motifs

Tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) **d'électricité**. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché **de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès** aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1er janvier 2016.

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs **d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.**

Dans ce contexte, le SIEG du Puy-de-Dôme **a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs** soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est convenu :

Article 1^{er}. - Objet

Un groupement de commandes est constitué sur le fondement des articles législatifs précités et est désigné ci-après "le groupement". Il a pour objet la passation (voire **la signature et l'exécution**) **des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.**

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et il est **expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.**

Article 2. - Nature des besoins

Par la présente convention, le groupement est constitué de manière permanente afin de répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant : *Acheminement et fourniture d'électricité.*

Les contrats de fourniture visés par ce groupement sont les contrats de type C2, C3, C4 et C5 au sens de la segmentation mis en place par le gestionnaire **de distribution publique d'électricité et l'on précise :**

- C2 : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée ;
- C3 : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profile ;

- C4 : point de connexion raccordé en BT > 36kVA et auquel est associé un contrat unique ;
- C5 : point de connexion raccordé en BT ≤ 36kVA et auquel est associé un contrat unique.

Les contrats du segment C1 sont exclus de cette convention de groupement. Il est rappelé que Les contrats C1 concernent les points de connexion auxquels sont associés un contrat d'accès au réseau pour l'acheminement de l'électricité, autrement appelé CARD.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constituent des contrats de la commande publique au sens du CCP, et plus précisément au sens de ses articles 1 et 2.

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques dont le siège est situé dans le département du Puy-de-Dôme, et plus particulièrement à toutes les collectivités territoriales, tous les établissements publics de coopération intercommunale, tous les autres établissements publics, **tous les groupements d'intérêt public et toutes les entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, ...).**

Article 4. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

4-1. - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres (délibération, décision ou tout autre acte conforme). Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Il est rappelé que l'adhésion de personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur organe délibérant compétent.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Par conséquent et sous réserve de l'article 3, les membres du groupement de commandes, acceptent, sans validation de leur part, **l'adhésion au groupement de tout membre** qui manifesterait son intérêt. Une fois membre du groupement, le nouveau membre accepte *de facto*, les mêmes dispositions.

Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et en informe les autres membres du groupement.

4-2. - Sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer **du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.** Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 5. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le **truchement éventuellement d'une fiche de recensement** ;
- de **respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti** ;
- de participer au comité technique du groupement éventuellement instauré ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du ou des contrats signés par le coordonnateur ;
- **d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa structure, et d'assurer l'exécution comptable** du ou des accords-cadres et du ou des marchés subséquents qui le concerne ;
- **d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.** Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 6. - Missions du coordonnateur

Le SIEG - **Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme** est désigné coordonnateur du groupement. Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations des membres. Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- **d'informer les membres du groupement sur la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix** ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à déployer tous ses efforts pour que les contrats, conclus dans le cadre du groupement, répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique d'achat d'électricité.

Article 7. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions prévues par le II de l'article L.1414-3 du CCP, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 8. - Dispositions financières

8-1. - Indemnité au coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera indemnisé à hauteur des frais engagés (mise à disposition de moyens, rédaction des documents de consultation, publication des offres, etc.).

Dans le cadre du groupement de commandes, le coordonnateur est indemnisé, une fois pour chaque accord-cadre notifié, par les membres. Cette indemnité versée par un membre est due **dès l'instant où il devient partie aux accords-cadres** passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres.

Le montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre, est établi après chaque notification des accords-cadres concernés par cette convention de groupement.

La participation financière (P) est établie sur la base de formules qui s'appuient sur la consommation de référence (CF) de chaque membre et l'on prévoit :

- P = 100 €, si CF < 200 MWh ;
- P = 200 €, si CF est comprise entre 200 MWh et 1 000 MWh ;
- P = 300 €, si CF > 1000 MWh.

CF (consommation de référence) est la consommation de l'ensemble des sites couverts par l'accord-cadre concerné, exprimée en MWh, pour une année de fourniture, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5, et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

8-2. - Règlement des factures :

Chaque membre règlera directement ses factures au(x) fournisseur(s) retenu(s) et assurera lui-même l'exécution de ses contrats.

8-3. - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9. - Durée de la convention

Suite de la réception, par le coordonnateur, de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties. La date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres. La majorité qualifiée est atteinte lorsque plus de 2/3 des membres ont exprimé leur accord.

Le présent groupement est conclu sans limite de durée comme le permettent les dispositions relatives aux groupements dits « permanent » au sens de l'article L.1414-3 du CGCT.

Article 10. - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée. La majorité qualifiée est atteinte lorsque plus de 2/3 des membres ont exprimé leur accord. Si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 juin 2020,

Le coordonnateur du groupement,

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme



Bernard Veissière
Président

Les membres du groupement (se référer aux pages ci-après pour les signatures)

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de groupement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme

Le 09 juillet 2020, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Présents : Mesdames CHASSIN Nicole, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BERNARD Jean-Paul, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Messieurs ALEDO Marcel (à M. BATTUT Laurent), MEALLET Roger Jean (à M. CHASSARD Frédéric), DOMAS Philippe (à M. MAILLARD Guy), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

*Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia, IMBAUD Nadine, PRIEUX Nicole.
Messieurs ARNAL Olivier, BISSIRIEX Thierry, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, GAUVIN Jean-Noël, MULLER Didier, POUGET Jacques.*

Le 17 février 2015, le comité syndical du VALTOM a donné l'autorisation au Président du VALTOM de signer une convention de 3 ans avec le SIEG pour l'achat groupé d'électricité pour les sites ayant des puissances supérieures à 36 kW. 3 sites du VALTOM entraînent dans ce critère : les sites de stockage d'Ambert et de Saint-Diéry et le centre de transfert de Riom.

La réglementation évoluant, l'article 64 de la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entraîne la fin des tarifs réglementés pour des établissements comme le VALTOM et nous oblige à mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie et à signer un contrat avec l'un d'entre eux pour chacun de nos sites quelle que soit la puissance concernée.

Le SIEG a donc modifié sa proposition initiale et nous offre la possibilité de signer une nouvelle convention avec eux intégrant toutes les puissances : le groupement SIEG-TE63ELEC2021 (voir annexe).

La nouvelle convention aura une durée illimitée et proposera, comme c'était déjà le cas, une option électricité verte. Cette démarche, permet de mutualiser les procédures administratives (mise en concurrence) et éventuellement de bénéficier de tarifs favorables.

Le SIEG est le coordonnateur du groupement et se charge de mettre en concurrence, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- autoriser l'adhésion du VALTOM au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents nécessaires ;
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du VALTOM, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

FAIT ET DELIBERE, le 09 juillet 2020

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....

36

VOTES :

Pour.....

21

Nombre de membres présents.....

18

Contre.....

0

Nombre de suffrages exprimés.....

21

Abstentions.....

0

Date de convocation : 24/06/2020,

Présenté par Madame la Vice-présidente,

A Clermont-Fd, le 09/07/2020

Marie Claude Leupenoux

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session ordinaire

A Clermont-Ferrand, le 09/07/2020 /

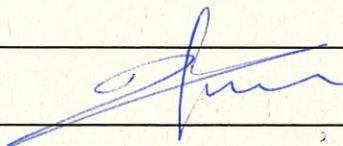
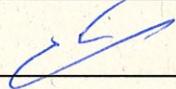
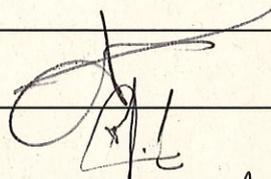
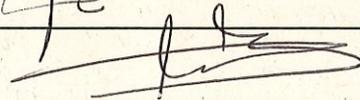
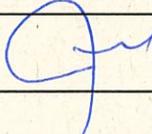
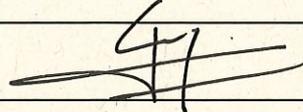
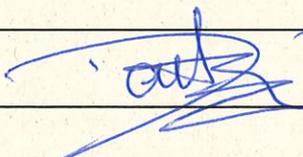
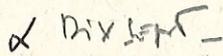
Les membres du Comité Syndical,



Nom / Prénom Titulaire - Suppléant	Signature
ADENOT Dominique - GUITTARD Pascal	
ALEDO Marcel - GUERMIT-MAFFRE Nadia	
ARNAL Olivier - BARA Saïd	
BATTUT Laurent - ARCHAUD Claude	
BELLAIGUE Gilles - CLAMADIEU Yves	
BISSIRIEX Thierry - PRIVAT Claude	
BŒUF Jean - SERRE Christophe	
BONNET Monique - BERNARD Valérie	
BONNET Nicolas - ROGUE SALLARD Dominique	
CANALES Marion -	
CHASSARD Frédéric - LACOSTE Gérard	
CHASSIN Nicole - ROUX Bernard	
CHAUVIN Lionel - DOLAT Gilles	
COUTAREL Bernard - FRAISSE Raymond	
DAURAT Jean-Claude - FARGETTE Frédéric	
DEGUI Marie-Christine - MAMET Odile	
DELPOSEN Marc - VIGNAUD Bernard	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
D2 - ARRETE - SIGNATURES

IV
D2

DOMAS Philippe - BERARD Gérard	
FARGEIX Alain - SERVIERE Gilles	
GAUVIN Jean-Noël - DEQUAIRE René	
GONIN Michel - GIRY Nicole	
GUILHOT Patricia - NARANJO Florent	
HEBUTERNE Patrick - RENAUD Michel	
IMBAUD Nadine - NOUHEN Françoise	
LEMPEREUR Claire - BOULEAU Bernard	
MAILLARD Guy - LASSET Paul	
MASSEBŒUF Claude - BERNARD Jean-Paul	
MEALLET Roger Jean - CHASSANG Jean-Pierre	
MOLINIER Jean-Claude - POUZADOUX Jean-Paul	
MOULIN Chantal - DEMERE Jean-François	
MULLER Didier - BILLARD Marie-Hélène	
NEUVY Flavien - BOLIS Jacqueline	
POUGET Jacques - GUENOLE Christian	
PRIEUX Nicole - CERVANTES Jean-Christophe	
PRONONCE Hervé - SIMON Valérie	
ROUX Thierry - DARTOIS Gilles	
TOTAL DES SIGNATURES	

17 présés &
04 pouvoirs
—
21 TOTAL VOTANTS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Valtom - SY

Utilisateur : UT_256302670 UT_256302670

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020_1200AR
Date de la décision:	2020-07-09 00:00:00+02
Objet:	Financement de VALTOM Energie Solaire (VES) : recours au nantissement
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)
Identifiant unique:	063-256302670-20200709-2020_1200AR-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 063-256302670-20200709-2020_1200AR-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
nom de original: 2020.1200_Nantissement.pdf	application/pdf	768126
nom de métier: 99_DE-063-256302670-20200709-2020_1200AR-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	768126

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	23 juillet 2020 à 10h06min24s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	23 juillet 2020 à 10h06min28s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Sophie ROUCHET
En attente de transmission	23 juillet 2020 à 10h06min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2020 à 10h06min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2020 à 10h07min57s	Reçu par le MI le 2020-07-23

